



**Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique**

Lors de l'examen de la déclaration de situation patrimoniale de Madame Nadège Abomangoli, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a relevé que l'intéressée avait sous-évalué la valeur de sa résidence à Pantin pour plus de 400 000 euros et avait omis l'ensemble de ses comptes bancaires dont le solde cumulé est estimé au-delà de 2 000 euros. L'ensemble représente plus de 99 % du patrimoine, qui avait été déclaré initialement à 1 euro.

La Haute Autorité constate, dans ces conditions, un défaut d'exhaustivité et d'exactitude concernant la déclaration de situation patrimoniale de Madame Abomangoli. Par ailleurs, celle-ci a fait preuve de négligence quant aux réponses apportées aux demandes adressées par les services de la Haute Autorité lors du contrôle de sa déclaration.

Néanmoins, en l'absence de tout élément laissant supposer une intention de dissimulation, la Haute Autorité considère que ces manquements ne sont pas constitutifs d'une évaluation mensongère au sens de l'article LO 135-1 du code électoral.

Madame Abomangoli devra déposer une déclaration rectificative dans les plus brefs délais.